

E5

Ce que le SAGE demande aux Schémas de Cohérence Territoriaux

O B J E C T I F

1.1	2.2
1.5	2.3A
3.2.A	4.1.B.1

FINALITE / RESULTATS ATTENDUS : Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau dans la politique d'aménagement du territoire ; maîtriser les pressions de pollutions et les équilibres environnementaux

CONTEXTE et ENJEUX

Intégrer les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire est une orientation fondamentale du SAGE qui seule permet d'appréhender efficacement la gestion durable de la ressource en eau et des risques.

Soulignons en particulier :

Constat	Compromis du SAGE
La capacité du milieu récepteur (Hien et Bourbre notamment) est atteinte. Hypothèse vraisemblable mais non formellement démontrable que la requalification des stations d'épuration ne suffira pas à la reconquête du bon état au sens de la « DCE* ».	Surseoir à l'étude de l'alternative d'un rejet au Rhône comme solution a priori au problème. Travailler d'abord à la maîtrise des pollutions à la source et à d'autres alternatives au rejet dans les cours d'eau
Intégrer la faisabilité de l'assainissement dans le choix des formes d'urbanisation (optimiser la capacité des milieux récepteurs).	

Article L.122-1 du Code de l'urbanisme : les SCOT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SAGE

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans

Notion juridique de compatibilité :
Conformité > **Compatibilité** > Prise en compte

**RAPPEL
REGLEMENTATION**

A l'attention des SCOT : La reconquête du bon état des masses d'eau, notamment dans la mesure où l'export des effluents traités au Rhône n'est pas une solution retenue, dépend de la prise en compte 1-des limites à l'assainissement (sensibilité des milieux récepteurs) et 2-de la capacité à faire face aux investissements compte tenu des objectifs démographiques

Constat	Compromis du SAGE
Les vallées cumulent les convoitises et les besoins : urbanisation, infrastructures, fort potentiel agricole, restauration de zones humides, préservation des zones inondables	Concilier le développement d'une agglomération de l'est lyonnais avec la préservation des espaces utiles pour la gestion de l'eau met à jour : <ul style="list-style-type: none"> - l'importance des choix en matière de vocation agricole des espaces (cf. Loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5/01/2006 (LOA) et loi n° 2005-157 du 23/02/05 relative au développement des territoires ruraux (DTR) : agriculture au service du territoire) - la nécessité d'envisager d'autres formes urbaines respectant les impératifs liés à l'eau en terme de maîtrise des risques et de la fonctionnalité des milieux que ce soit en plateau, en versant, en piémont ou en plaine.

A l'attention des SCOT : La protection durable des espaces utiles pour l'eau passe par la reconnaissance de manière concertée de la vocation multi-usage des espaces non urbanisés permettant une économie rurale et/ou agricole viable et par l'orientation vers de nouvelles modalités d'urbanisation

* Les termes pointés par un astérisque sont précisés dans le lexique, où se trouve également la signification des sigles (abréviations par initiales)

PRECONISATIONS

E5 - Ce que le SAGE demande au SCOT

La compatibilité des SCOT avec le SAGE requiert un partage de connaissances techniques et une association étroite et réciproque aux échanges avant les arbitrages.

a) La CLE sera associée aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre des SCOT (et réciproquement, cf. préconisation E1).

La compatibilité des SCOT avec le SAGE sera analysée comme suit :

- b) Montrer l'adéquation de la vocation des sols et des objectifs de développement (démographie, transports, urbanisation et zones d'activités) :
- o à la disponibilité de la ressource (cf. volet Partager - P)
 - o aux capacités d'acceptation des milieux (et des équipements) en terme de rejet (cf. volet Protéger la Ressource - PR).
 - o à la préservation des espaces utiles pour la ressource en eau, notamment pour les zones stratégiques de bassin, y compris en faveur d'une économie rurale viable (dont agriculture et/ou forêt) cohérente avec une ambition de valorisation durable et de gestion différenciée des espaces utiles pour l'eau (volet Protéger Valoriser les Espaces Utiles pour l'eau et les milieux aquatiques).

Une note sera présentée et débattue en CLE

Le SAGE suggère par ailleurs une vision inter-SCOT au bénéfice de la vallée (Catalan en priorité) :

- c) Si l'adéquation de la démographie aux capacités des milieux récepteurs et le développement d'une agriculture viable cohérente avec les enjeux de l'eau peut passer par un équilibre et une complémentarité entre le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné et le SCOT Nord isère, les limites administratives ne sauraient être un frein.

INDICATEURS

- Nombre de notes présentées à la CLE
- Consignation des plus-values en faveur de la ressource en eau et des milieux

	Déclinaison préconisations du SAGE	Localisation	Echéancier, calendrier	Mise en oeuvre	Type de préconisation	Veille
a	Associer la CLE aux réflexions des Syndicats Mixtes Porteurs de SCOT	Territoire(s) SCOT ∩ SAGE	Déjà effective	CLE/SM SCOT	Recommandation	Etat
b	Prendre en compte la disponibilité de la ressource et la capacité d'assainissement et la préservation/valorisation des espaces utiles dans les vocations de l'espace arrêtées par le SCOT		Avant approbation ou mise en compatibilité dans les 3 ans.	SM SCOT	Réglementation (compatibilité)	Etat
c	Veiller à la cohérence Inter-SCOT vis à vis de zones à enjeux à cheval sur 2 SCOT		A faire vivre	CLE/SM SCOT	Recommandation	CLE

* Les termes pointés par un astérisque sont précisés dans le lexique, où se trouve également la **signification des sigles** (abréviations par initiales)